

## CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La société **NOONA** met à la disposition de professionnels indépendants exerçant à titre personnel ou sous forme de société, des salles leur permettant de recevoir leur clientèle et y exercer leur activité.

Cette mise à disposition est une simple fourniture de moyens et ne pourra jamais être considérée comme une location de locaux commerciaux.

Le présent engagement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles NOONA assurera au PRESTATAIRE la mise à disposition d'un local.

### **1 - ENGAGEMENTS DE NOONA**

NOONA met à la disposition du PRESTATAIRE pour la réalisation de ses prestations, des locaux sis **44, rue de Paris à CHARENTON-LE-PONT (94220)**.

NOONA s'engage à assurer la mise à disposition d'une ou plusieurs salles, aux jours et créneaux horaires fixés dans un planning pour une durée fixée en commun avec le PRESTATAIRE.

### **2 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

Le PRESTATAIRE déclare **avoir la capacité et les diplômes requis pour l'exercice de sa profession**. Il s'engage à exercer son activité sous son entière responsabilité, dans le respect des normes de sa profession, de la loi, des bonnes mœurs et de la durée fixée en commun avec NOONA.

Chaque heure commencée sera comptabilisée comme une heure entière due.

Le PRESTATAIRE fera son affaire personnelle de l'accueil de sa clientèle, de la gestion des retards éventuels ou des annulations de rendez-vous. Il devra faire respecter auprès de sa clientèle les règles habituelles d'hygiène, de sécurité et de moralité.

### **3 - RESPONSABILITE – ASSURANCES**

Le PRESTATAIRE sera responsable de tous dommages occasionnés au matériel prêté et aux locaux. En cas de dégradation avérée ou de défaut de propreté significative, NOONA facturera au PRESTATAIRE la remise en état du matériel dégradé et/ou le nettoyage de l'espace mis à disposition.

Le PRESTATAIRE **s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle, dommages aux biens** auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes. Il devra en justifier à NOONA.

### **4 - REDEVANCE**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée par le PRESTATAIRE moyennant une redevance payable par mois et d'avance par prélèvement ou virement ou à défaut par chèque au crédit du compte de NOONA.

Le prix de la redevance est fixé selon une grille tarifaire ci-annexée.

Le PRESTATAIRE restera redevable du coût d'occupation de l'espace mis à disposition même en cas de retard, d'annulation et de défaillance de son client ou de lui-même.